



Madame, Monsieur,

A compter du 1^{er} février 2021, vous pourrez régler le montant des APS avec les titres CESU dématérialisés.



Si vous souhaitez utiliser ce mode de paiement, le règlement de votre facture se fera obligatoirement en 2 temps.

1 – Règlement avec CESU dématérialisés (APS)

Vous trouverez ci-dessous la procédure.

- Rendez-vous sur votre Espace personnel CR CESU.
- Enregistrez-nous en tant que prestataire. Pour se faire, vous aurez besoin de notre code NAN 1362291*4
- Puis vous pourrez procéder à votre virement



Celui-ci ne doit pas dépasser le montant total des APS (matin, soir et mercredis) de la facture en cours de règlement, car au même titre que les CESU papiers, aucune monnaie ne peut être rendue sur ce mode de paiement.

2 – Règlement du reste de la facture (Cantine)

- Pour le règlement du reste de la facture, vous pourrez soit le faire par carte bancaire sur votre portail famille soit par chèque ou espèces en Mairie jusqu'au 15 du mois.



Vous ne pourrez le faire qu'après enregistrement du paiement CESU par le service des affaires scolaires (environ 48h à 72h après). Il est donc préférable de faire votre paiement CESU entre le 5 et le 10 du mois.